



Arrêté du Maire n°2021/8169

OBJET : Réservation de trois places de stationnement devant le parvis de l'église, du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 inclus, pour la « projection du mapping »

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement devant le parvis de l'église du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 pour la « projection du mapping » (décors de Noël)

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la « projection du mapping », 3 places de stationnement sont réservées devant le parvis de l'église, mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,

Le vendredi 19 novembre 2021

La Maire,

Annaïg LE JOSSIE

